

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM 210126_09

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadiha,
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izïa, LAATEB Claude,
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadiha,
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

OBJET :	AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPÉ D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----------------	---

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Écureuil (EPHAD).

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement anticipé par la Commune de Lodève d'un acompte sur la subvention annuelle,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du budget primitif 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement anticipé d'un acompte de trente mille euros (30 000 €) au titre de la subvention annuelle du CCAS.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement anticipé d'un acompte de trente mille euros (30 000 €) au titre de la subvention annuelle du CCAS,

- **ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 65 article 657362,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

